

Conditions Générales

Seul le texte d'origine en allemand fait foi.

1. Champ d'application

- (1) Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux contrats passés entre le Traducteur et le Client, sous réserve d'autres accords explicites ou prescriptions légales imposées par la loi.
- (2) Les Conditions Générales du Client ne lient le Traducteur que si ce dernier les a expressément acceptées.
- (3) Pour les prestations d'interprétation, les conditions convenues contractuellement à part pour chaque mission s'appliquent.

2. Etendue de la mission de traduction

La traduction est effectuée avec le plus grand soin dans le respect des principes d'exercice conforme de cette profession. Le Client reçoit la prestation de traduction conformément aux termes convenus dans le contrat.

3. Devoir d'information et de coopération du Client

- (1) Le Client doit informer le Traducteur à temps de modalités particulières de réalisation de la traduction (Traduction sur support de données, nombres d'exemplaires, de prêts-à-imprimer, aspect de la traduction, etc...). Si la traduction est destinée à l'impression, le Client doit remettre au Traducteur une épreuve corrigée.
- (2) Le Client doit remettre à temps et sans y être invité les informations et documents nécessaires à la réalisation de la traduction (glossaires du Client, illustrations, dessins, tableaux, acronymes, etc...)
- (3) Les erreurs résultants du non-respect desdites obligations ne sont pas imputées au Traducteur.

4. Rectification des défauts

(1) Le Traducteur se réserve le droit de rectifier les défauts. Le Client peut prétendre à la rectification de défauts éventuellement contenus dans la traduction. Le droit à exiger la rectification des défauts peut être exercé par le Client qui doit indiquer précisément ces derniers. Dans le cas d'un échec dudit remaniement ou de la non-livraison d'une traduction de remplacement, les droits légaux de garantie s'appliquent de nouveau, sous réserve d'un autre accord.

5. Responsabilité

Le Traducteur est responsable en cas de faute lourde et d'intention délictueuse. La responsabilité en cas de négligence légère n'est engagée qu'en cas de violations d'obligations contractuelles essentielles.

6. Secret professionnel

Le Traducteur s'engage à conserver le silence sur tous les faits portés à sa connaissance dans le cadre de son activité pour le compte du Client.

7. Rémunération

- (1) La rémunération est payable immédiatement après réception de la traduction effectuée. Le délai de réception doit être raisonnable.
- (2) Outre les honoraires convenus, le Traducteur peut prétendre au remboursement des dépenses réellement encourues et convenues avec le Client. Pour les contrats avec Clients particuliers, la TVA est incluse – inscrite séparément – dans le prix final. Dans tous les autres cas elle sera calculée en sus, dans la mesure où la loi l'exige. Le Traducteur peut exiger dans le cadre de traductions volumineuses une avance nécessaire d'un point de vue objectif à la réalisation de la traduction. Dans des cas fondés, ce dernier peut conditionner la délivrance de son travail au paiement préalable de l'intégralité de son honoraire.
- (3) Dans le cas où le montant de l'honoraire n'est pas arrêté, une rémunération appropriée et usuelle selon le type et la difficulté du texte est due. Dans ce cas précis, les tarifs énoncés dans la loi pour l'indemnisation des témoins experts sont considérés comme appropriés et usuels.

8. Réserve de propriété et droit d'auteur

- (1) La traduction demeure propriété du Traducteur jusqu'à règlement complet.
- (2) Le Traducteur se réserve le droit sur la propriété intellectuelle.

9. Droit applicable

- (1) Pour le contrat et toute revendication résultant de ce dernier, le droit allemand s'applique.
- (2) La validité des présentes conditions n'est pas affectée par la nullité et l'invalidité de clauses isolées.
- (3) Les tribunaux compétents sont ceux de Wiesbaden.